
DECRET N° 2015/469 / DU 23 OCT 2015

portant nomination de Gouverneurs de Région.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2005/104 du 13 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- Vu** le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative du Cameroun ;
- Vu** le décret n°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des Chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après :

GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'ADAMAOUA:

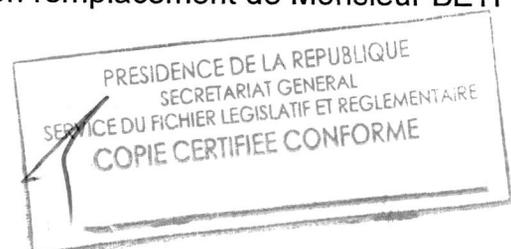
Monsieur KILDADI TAGUIEKE BOUKAR, Administrateur Civil Principal, précédemment Préfet du Département du Mayo-Banyo, en remplacement de Monsieur ABAKAR AHAMAT, admis à faire valoir ses droit à la retraite.

GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'EST :

Monsieur MVONGO Grégoire, Administrateur Civil Principal, précédemment Directeur de l'Organisation du Territoire au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, en remplacement de Monsieur IVAHA DIBOUA Samuel Dieudonné muté.

GOUVERNEUR DE LA REGION DU LITTORAL :

Monsieur IVAHA DIBOUA Samuel Dieudonné, Administrateur Civil Principal, précédemment Gouverneur de la Région de l'Est, en remplacement de Monsieur BETI ASSOMO Joseph, appelé à d'autres fonctions.



GOUVERNEUR DE LA REGION DU SUD :

Monsieur NGUELE NGUELE Félix, Administrateur Civil Principal, précédemment Préfet du Département de la Mezam, en remplacement de Monsieur NDJAGA Jules Marcellin, admis à faire valoir ses droit à la retraite.

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 23 OCT 2015

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

